



## COMMUNE DE SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 30 mars 2015

L'an deux mil quinze

Le : 30 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 23 mars 2015

Nombre de conseillers :       - en exercice     : 27  
                                      - présents         : 26  
                                      - votants         : 27

**PRESENTS** : Jean-Claude LEMASSON - Valérie LIEPPE de CAYEUX - Pierre PERAN – Isabelle KOUASSI - Patrick BAGUE - Anne NAIL – Jérôme BRIZARD – Thérèse BARILLERE – Michel GOAN - Françoise BENOIT GUINE – Daniel COUTANT – Pascale DESTRUMELLE – Jacques LAMAZIERE – Solange LAGARDE BELKADI – Jacques EZEQUEL –Martine POTIER - Sylvie GOUJON - Pierre LABEEUW – Dominique NAUD – Cécile BERNELAS - Fabien GUERIZEC – Élise GROS – Antony BOUCARD - Virginie JOUBERT - Gwénola DESMAS – Damien HUMEAU

Gwénola DESMAS a été élue secrétaire de séance.

Pierre CORRE avait donné procuration à Jérôme BRIZARD

Daniel COUTANT a pris part aux votes à partir de la question n°3

#### 01) Élection du secrétaire de séance

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Jean Claude LEMASSON s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance

Il propose à Mme Gwenola DESMAS d'assurer cette fonction. Cette dernière accepte.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance.

- **Élit** Mme Gwenola DESMAS comme secrétaire de séance.

## **02) Approbation du compte rendu et du procès-verbal du 23 février 2015**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur Le Maire propose d'approuver le procès-verbal des débats du précédent conseil municipal

M. Damien HUMEAU fait plusieurs observations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** (avec) remarque le procès-verbal de la séance du 23 février 2015

## **03) Convention de portage avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA) pour l'acquisition de parcelles secteur des Jahardières**

### **Rapporteurs : Monsieur le Maire / Monsieur Jérôme Brizard**

Par délibération n° 17 du 23 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'acquisition des terrains cadastrés AX 35, 63, 64 et 149, d'une superficie de 55 645 m<sup>2</sup>, situées secteur des Jahardières.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a décidé de solliciter l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA) pour l'acquisition et le portage des biens sus visés, la constitution de réserves foncières en amont de la phase de réalisation des projets d'aménagement public étant l'objet même de cet établissement public.

Depuis, les négociations d'acquisition ont été finalisées, portant à 412 000 € le coût d'acquisition, conformément à l'estimation établie par le service des Domaines, en incluant finalement la parcelle AX 146 (pour une surface de 66 m<sup>2</sup>) qui s'ajoute aux parcelles sus-visées, portant la surface des biens à 55 711 m<sup>2</sup> (sous réserve de bornage définitif).

Il est nécessaire dès lors de conclure avec l'AFLA une convention de portage foncier permettant de déterminer les conditions de ce portage pour le compte de la Commune de Saint-Aignan de Grand Lieu. Le modèle de cette convention est joint à la présente délibération.

Il est notamment précisé que ce projet est éligible au titre de l'axe d'intervention « équipement public », l'approche poursuivie par la Commune visant à l'ouverture au public de ces espaces avec une dimension à la fois environnementale mais aussi touristique.

En outre, les modalités financières inhérentes à ce portage sont établies sur la base d'une durée maximale de portage de 6 ans, avec un remboursement in fine (directement ou par l'intermédiaire d'un tiers).

Vu la délibération n° 17 du 23 février 2015,

Vu l'avis de la Commission compétente en date du 19 mars 2015.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, à la majorité de 22 voix pour (5 voix contre du groupe « un autre regard ») :**

- **Approuve** la convention de portage foncier entre la Commune et l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA) portant sur l'acquisition des parcelles AX 35, 63, 64, 146 et 149 pour une surface totale de 55 711 m<sup>2</sup>, sur la base d'une durée maximale de portage de 6 ans, avec un remboursement in fine (directement ou par l'intermédiaire d'un tiers).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'AFLA et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **04) Convention de gestion avec Nantes Métropole pour acquisition d'un terrain route de la Groizonnerie dans le cadre du PAF**

##### **Rapporteurs : Monsieur le Maire / Monsieur Jérôme Brizard**

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat, Nantes Métropole, à la demande et avec l'accord de la Commune, a acquis auprès de M. Arnaud LAURENT et Mme Laetitia CHANSON, au prix de 30 000 €, hors frais d'actes, un terrain situé 1 route de la Groizonnerie, cadastré AP 597 (issu de la parcelle AP 429), d'une superficie de 1 552 m<sup>2</sup>, selon le plan joint à la présente délibération.

En effet, cet immeuble est situé dans le périmètre d'études urbaines, pris en considération par délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2014. Son acquisition permettra la constitution d'une réserve foncière afin d'anticiper au mieux le renouvellement urbain futur de ce secteur en vue du transfert de l'aéroport Nantes Atlantique.

La Commune doit donc approuver la convention de gestion qui régira les rapports avec Nantes Métropole pour cette affaire et en particulier les conditions financières de ce portage qui impliquent un remboursement par la Commune (ou un tiers aménageur) au plus tard à l'expiration du délai de mise en réserve foncière de 10 ans.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 19 mars 2015.

##### **Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention de gestion établie entre la Commune et Nantes Métropole, régissant les modalités de portage foncier réalisé dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec Nantes Métropole et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **05) Convention de gestion avec Nantes Métropole pour acquisition d'un terrain route de la Garotterie dans le cadre du PAF**

##### **Rapporteurs : Monsieur le Maire / Monsieur Jérôme Brizard**

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat, Nantes Métropole, à la demande et avec l'accord de la Commune, a acquis auprès des Consorts LOUER, au prix de 117 000 €, hors frais d'actes, une propriété située 9 route de la Garotterie, cadastrée AO 218 et 225, de 908 m<sup>2</sup>, selon le plan joint à la présente délibération.

En effet, cet immeuble est situé dans le périmètre d'études urbaines, pris en considération par délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2014. Son acquisition permettra la constitution d'une réserve foncière afin d'anticiper au mieux le renouvellement urbain futur de ce secteur en vue du transfert de l'aéroport Nantes Atlantique.

La Commune doit donc approuver la convention de gestion qui régira les rapports avec Nantes Métropole pour cette affaire et en particulier les conditions financières de ce portage qui impliquent un remboursement par la Commune (ou un tiers aménageur) au plus tard à l'expiration du délai de mise en réserve foncière de 10 ans.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 19 mars 2015.

##### **Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention de gestion établie entre la Commune et Nantes Métropole, régissant les modalités de portage foncier réalisé dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec Nantes Métropole et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **06) Personnel municipal : Mise à jour du tableau des effectifs**

### **Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations municipales, des nouveaux besoins à satisfaire ou de l'évolution des missions des services ou de certains postes, comme des possibilités d'avancement de grade des agents.

Ainsi, compte tenu de ces éléments, il est proposé de créer les postes suivants pour les motifs exposés et aux dates indiquées. Il est précisé que la création du poste, ne signifie pas nomination immédiate d'un agent sur le poste créé.

### **Créations de postes permanents au 1<sup>er</sup> avril 2015**

3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet

1 poste d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet

1 poste d'ASEM principal de 1ère classe à temps complet

1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet

1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps non complet 24.5/35ème

### **Postes à supprimer au 1<sup>er</sup> avril 2015**

3 postes d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet

2 postes d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet

1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet

1 poste d'ASEM principal de 2ème classe à temps complet

1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps complet

1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 24.5/35ème

Vu l'avis du CT en date du 26/02/15

Vu l'avis de la commission municipale compétente en date du 24/03/15.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions du groupe « un autre regard ») :**

- **Approuve** les créations et suppressions au tableau des effectifs, des postes concernés dans les conditions et aux dates précisées ci-dessus.

## **07) Centre Communal d'Action Sociale : convention de mise à disposition d'agents communaux**

### **Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Afin de prendre en compte la réalité d'organisation des services et mettre en correspondance les budgets du Centre Communal d'Action Sociale et de la commune, il est proposé d'indiquer que les agents suivants sont mis à disposition par la commune au CCAS pour la quotité de travail suivante :

Agent d'accueil et de suivi du CCAS: 2/3

Coordinatrice de l'action à destination des personnes âgées : 1/2

Responsable du Service Social Enfance Jeunesse : 10 %

Cela permet d'affecter la partie des salaires correspondante des agents sur le budget du CCAS.

La CCAS a pris également la délibération correspondante lors de sa séance du 24/02/2015.

Vu l'avis du CT en date du 26/02/15

Vu l'avis de la commission municipale compétente, en date du 24/03/15.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet de convention entre la commune et le CCAS concernant la mise à disposition de trois agents communaux à hauteur de :
  - 2/3 du temps de travail de l'agent d'accueil et suivi CCAS (temps de travail actuel 28/35ème)
  - 1/2 du temps de travail de l'agent coordinatrice de l'action à destination des personnes âgées (temps de travail actuel 25/35ème)
  - 10 % du temps de travail de l'agent responsable du service social enfance jeunesse (temps de travail actuel 31,5/35ème)avec prise d'effet au 01/01/2015.
  
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention

#### **08) Constitution du CHSCT - Fixation du nombre - Maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur le Maire expose la nécessité de fixer le nombre de représentants du personnel au sein du CHSCT.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale, a modifié également les règles relatives à la composition et au fonctionnement du Comité d'hygiène de Sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le CHSCT est obligatoirement créé dans toute collectivité comptant au moins 50 agents jusqu'à présent le CTP faisait office de CHSCT lorsqu'une question concernait l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Le CHSCT est composé de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale et de représentants désignés par les organisations syndicales. Les représentants du personnel au CHSCT ne sont plus élus au suffrage direct sur les listes présentées par les organisations syndicales, mais désignés par ces dernières, en proportion du nombre de voix obtenues aux élections du CT

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant entre 3 et 5 dans les collectivités de 50 à moins de 200 agents.

Le paritarisme au sein du CHSCT n'est donc plus une obligation, mais l'organe délibérant, tout comme pour les comités techniques, peut décider de le maintenir.

Les représentants de la collectivité peuvent être consultés sur les sujets évoqués

Le conseil municipal doit se positionner sur ces trois points après avoir au préalable consulté le Comité technique (paritaire).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.

Vu la délibération n° 6 du 15/12/14

Considérant la consultation du Comité Technique n'est intervenue que postérieurement à la date du scrutin fixé au 4 décembre 2014.

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 50 et 200 agents et justifie la création d'un CHSCT.

Vu l'avis du CT en date du 26/02/15

Vu l'avis de la commission municipale compétente en date du 24/03/15.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 agents (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- **Décide** le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
- **Décide** le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité

#### **09) Finances Locales : Approbation du Compte de gestion 2014 – Budget Principal**

**Rapporteurs : Monsieur le Maire / M. Daniel COUTANT**

Le compte de gestion est établi par le comptable du trésor public parallèlement au compte administratif réalisé par le Maire.

Le conseil municipal est invité à constater, pour la comptabilité communale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

Pour l'exercice 2014, le résultat de clôture est le suivant :

- En section de fonctionnement 1 098 173, 00 euros
- En section d'investissement -953 514, 27 euros

Soit un excédent global de clôture de 144 658.73 euros

Sachant que les résultats du compte de gestion 2014 sont conformes à ceux du compte administratif 2014.

Vu l'avis de la commission compétente en date du 25 mars 2015.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions du groupe « un autre regard ») :**

- **Arrête** les résultats du Compte de gestion 2014 du budget communal, et à **Approuver** en conséquence le Compte de Gestion 2014 dressé par la Trésorerie Municipale.

#### **10) Finances Locales : Approbation du Compte administratif 2014**

**Rapporteurs : Mme Valérie LIEPPE de CAYEUX / M. Daniel COUTANT**

Le Budget « ville » afférent à l'exercice 2014 présentait un état des provisions et des autorisations de

dépenses et de recettes.

Le Compte Administratif constitue le relevé des opérations financières réalisées au cours de l'année et détermine le résultat de l'exercice.

En accord avec le compte de gestion 2014 du trésor public, le compte administratif de la Commune de Saint Aignan de Grand Lieu dressé par Monsieur Le Maire peut se résumer ainsi, faisant apparaître les résultats suivants :

	CA 2014	DEPENSES	RECETTES	Résultat de clôture de l'exercice cumulés
<b>REALISATIONS Cumulées</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>5 085 740,30</b>	<b>6 183 913,30</b>	1 098 173,00
<b>DE L'EXERCICE</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>3 914 951,90</b>	<b>2 961 437,63</b>	-953 514,27

RESTES A REALISER :

- ❖ En fonctionnement : 0 euros
- ❖ En investissement :
  - Dépenses : 442 323.94 euros
  - Recettes : 825 940.00 euros

Vu l'avis de la commission compétente en date du 25 mars 2015,

**Sur proposition de Madame la première adjointe, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, (Monsieur le Maire absent ne prenant pas part au vote) à l'unanimité (5 abstentions du groupe « un autre regard ») :**

- **Donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2014 et de la sincérité des restes à réaliser.
- **Approuve** en conséquence le Compte Administratif 2014 du budget de la Commune ainsi arrêté

**11) Affectation et reprise de résultat**

**Rapporteurs : Monsieur le Maire / Monsieur Daniel COUTANT**

Rappel des résultats de clôture du CA 2014 :

	Résultats de clôture cumulés	
Fonctionnement	1 098 173 €	(A)
Investissement	- 953 514.27 €	(B)

La section d'investissement présente un résultat de clôture de : - 953 514.27 **(B)**

- Rappel des restes à réaliser en investissement 2013 :

Restes à réaliser Dépenses : 442 323.94 € **(C)**  
Restes à réaliser Recettes : 825 940.00 € **(D)**

Le solde des restes à réaliser 2014 présente un déficit de : 383 616.06 € **(E = D - C)**

Le solde global de résultat d'investissement à couvrir s'élève donc à - 569 898.21 € **(F = B + E)**

Il est donc proposé de reprendre ces résultats et d'affecter l'excédent de résultat de fonctionnement (A) comme suit :

En recettes d'investissement,  
Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 569 898.21 € (F)

En recettes de fonctionnement  
Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 528 274.79 € (G= A-F)

En dépenses d'investissement  
Article 001 « Résultat d'investissement reporté » : - 953 514.27 € (B)

Vu l'avis de la commission compétente en date du 25 mars 2015

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions du groupe « un autre regard ») :**

- **Approuve** la reprise et l'affectation des résultats de l'exercice 2014 comme proposé ci-dessus.

## 12) Vote du BP 2015

### Rapporteurs : Monsieur le Maire / Monsieur Daniel COUTANT

Le projet de budget primitif Commune 2015 proposé au vote de l'assemblée a été établi dans le respect des principes et orientations évoqués lors du débat d'orientations budgétaires (D.O.B) tenu en séance du 23 février 2015 et au regard du maintien des taux communaux des trois taxes (TH, TF et TFNB) voté lors de cette séance.

Le projet de budget 2015 intègre donc bien toutes les volontés municipales et les données financières suivantes :

- Évolutions maîtrisées des dépenses réelles de fonctionnement, en particulier celle des charges à caractère général en baisse (011)
- Les charges de personnel augmentent en proportion du fait principalement des rythmes scolaires, d'un emploi supplémentaire en comptabilité/marché, et des hausses de cotisations.
- Stagnation des recettes de fonctionnement (impôts et fiscalité directe locale),
- Fléchissement des dotations extérieures.

Donc globalement une position de vigilance, au-delà de la prévision, maintenu et renforcé dans l'exécution du budget.

Pour les principaux projets d'investissement (hors RAR et AP/CP):

- L'équipement et l'aménagement de l'espace vie locale / Patio musical
- La poursuite des travaux d'aménagement du groupe scolaire dont le changement des menuiseries subventionnées par le PGS
- Le lancement des études de maîtrise d'œuvre pour la salle polyvalente.
- Le lancement des études de programmation pour l'espace jeune
- Équipement et travaux divers sur l'Héronnière et la Pavelle
- Équipement informatique de la Mairie (logiciel)
- Mise en œuvre du contrat nature
- Aménagement extérieur du jardin de lecture
- Aménagements divers (petit patrimoine, aire de jeux, continuité piétonne)
- ...

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du projet de budget primitif 2015 :

Fonctionnement	Opérations de l'exercice	restes à réaliser	résultat reporté	cumul section
Dépenses	6 277 479.79 €			6 277 479.79 €
Recettes	5 749 205.00 €		528 274.79 €	6 277 479.79 €
Investissement	Opérations de l'exercice	restes à réaliser	résultat reporté	cumul section
Dépenses	2 237 882.79 €	442 323.94 €	953 514.27 €	3 633 721. 00 €
Recettes	2 807 781.00 €	825 940.00 €		3 633 721. 00 €

Vu l'avis de la commission compétente en date du 25 mars 2015

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à la majorité de 22 voix pour et 5 voix contre (groupe « un autre regard ») :**

- **Approuve** le Budget Primitif 2015, Budget Principal de la Commune, pour un montant global de 9 911 200.79 euros.

### 13) Rattachement de dépenses à une opération d'investissement

**Rapporteurs : Monsieur le Maire / Monsieur Daniel COUTANT**

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Pour une meilleure lisibilité comptable, il est proposé de retracer dans l'opération 137 figurant au budget communal les travaux intervenant dans l'accroissement du patrimoine communal et constituant de la sorte une dépense d'investissement.

Dépenses pouvant potentiellement intégrer cette opération :

Somme de montant			priorités
Espaces Groupes	nature de la dépenses	OP	Priorité 1
CONTRAT NATURE	Action 4 : panneau explicatif Pavelle	137	1 000,00 €
DEPLACEMENTS DOUX	EV : liaison Rinière Garotterie	137	10 000,00 €
	EV :Continuité piétonne Planche Miraud	137	10 000,00 €
	signalitique du plan vélo	137	3 000,00 €
DEVELOPPEMENT DURABLE- AGENDA 21	Action 20 : « Jardins familiaux » au Moulin des Rives -(juste:5000 euros en 2015)	137	5 000,00 €
	Action 40 : Étude de sol pour terrain communal aux Orchidées	137	800,00 €
SALLE DE L'HERONNIERE	BAT : Héronnière : rénovation poutres ext.	137	800,00 €
Total général			30 600,00 €

Les dépenses destinées à mener à bien ces aménagements et constructions ci-dessus désignées seront imputées en investissement.

Vu l'avis de la commission compétente en date du 25 mars 2015

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Acte** le rattachement par nature des travaux énumérés en dépenses d'investissement et **porte** les dépenses y afférentes sur l'opération 137.

### 14) Extension des ateliers municipaux – bilan définitif des marchés de travaux

**Rapporteurs : Monsieur le Maire / Monsieur Bague**

L'extension des ateliers municipaux, dont les travaux viennent de s'achever, a un double objectif : étendre d'une part les capacités de rangement des services techniques devenues trop réduites ; assurer d'autre part, aux associations, ayant notamment vocation à rejoindre le futur Espace de la Vie Locale, des lieux de stockage répondant à leurs attentes.

Par délibération du conseil municipal du 15 09 2014, l'avant projet définitif a défini une enveloppe travaux de 226 500 € HT.

Le coût total de travaux, établi après consultation des entreprises, était de 213 702,54 euros HT.

Certains ajustements durant le chantier ont engendré des plus et moins values dont la synthèse est établie par tableau joint à la présente délibération. Il en résulte au final un coût définitif de 205 400,64 € HT, inférieur donc à celui établi après passation des marchés après appel d'offres.

Vu l'avis de la Commission achats du 13 mars 2015

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend acte** du montant définitif des travaux d'extension des ateliers municipaux établi à 205 400,64 € HT.

#### **15) Construction de l'Espace Vie Locale et Ecole de Musique – avenants aux marchés de travaux**

**Rapporteurs : Monsieur le Maire / Monsieur Bague**

Par délibération du 28 octobre 2013, relative à la construction d'une Maison de la Vie Locale et d'une Ecole de Musique, le Conseil Municipal avait acté un montant de travaux, après passation des marchés après appels d'offres, à 2 056 362,24 € HT. Auxquels se sont ajoutés des besoins de travaux complémentaires pour un montant de 40 162,10 € HT, autorisés par délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2014.

Le montant estimé de l'APD (CM du 20 12 12 ) était de 2 002 200 HT avec option.

Le chantier prenant fin, de nouvelles modifications de travaux ont été depuis lors rendues nécessaires, et ce qu'elle que soit leur origine : demandes du bureau de contrôle technique, souhaits complémentaires du maître d'ouvrage, imprévus constatés...

Comme il est précisé dans le tableau joint à la présente délibération, la somme des plus et moins values qui découlent de ces adaptations s'élève au total à 4 812,78 € TTC.

Vu l'avis de la Commission achats du 13 mars 2015

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions du groupe « un autre regard ») :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants avec les entreprises concernées et pour les montants précisés.

#### **16) Demande de subvention au titre de la Réserve parlementaire 2015 : Construction / Aménagement d'un « Nouvel espace Jeune » (NEJ)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin et le projet d'un nouvel « espace jeune » en remplacement de celui du « Grand Fief » dont l'état se dégrade au fil des années.

Au delà même de la réflexion en cours sur les attentes de la jeunesse Aignanaise, il y a lieu **en tout état de cause** de prévoir un nouvel espace, d'accueil et/ou de service et/ou de base des services dédiés à la jeunesse.

Ce projet, sa définition, nécessitera en premier lieu une étude préalable de faisabilité sur son implantation, ses fonctionnalités, en reprenant en compte à l'occasion les avis recueillis des bénéficiaires ainsi que les opportunités de requalification ou de partage des bâtiments existants.

En accompagnement de cette démarche, Monsieur le Maire rappelle que la collectivité peut obtenir une aide financière dans le cadre de la réserve parlementaire d'un Sénateur et d'un Député.

La collectivité doit déposer formellement un dossier auprès des services concernés pour obtenir une aide pour la réalisation d'un projet.

Déterminée à faire aboutir ce projet dans un délai raisonnable , la commune a donc sollicité l'appui financier de l'enveloppe parlementaire du Député de la 4eme Circonscription de Loire Atlantique, M. Dominique RAIMBOURG, lequel a souhaité soutenir le projet à hauteur de 25 000 € au titre de la réserve parlementaire.

Il est donc proposé de solliciter officiellement l'attribution d'une subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité, et selon ses conclusions, un marché de maîtrise d'œuvre puis de travaux en vue de réaliser le projet d'un « nouvel espace jeune ».

Le phasage prévisionnel est le suivant :

- Étude en cours sur les besoins et attentes de la jeunesse ;
- Étude de programmation de juin à novembre 2015
- Appel a concepteur : début 2016
- Lancement travaux : 2nd semestre 2016

En l'état actuel du dossier, le conseil municipal est invité à s'engager et à inscrire dans son budget 2015 , dans une démarche de principe, la formalisation d'un cahier des charges, et le lancement d'une étude de faisabilité en vue de la construction d'un équipement futur destiné aux jeunes de la commune.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** cette proposition
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour obtenir toute subvention relative au projet .

#### **17) Voyage à Ankadibé. Information du conseil sur les démarches engagées et validation de la convention de partenariat avec l'association Ankadibé.**

**Rapporteur : Mme Valérie LIEPPE de CAYEUX**

Dans une démarche humanitaire, soutenue par la commune, l'association Ankadibé, développe depuis 10 ans une action en faveur de ce village malgache éponyme.

Par ailleurs, dans une volonté d'ouverture citoyenne au monde, de responsabilisation, la politique municipale en faveur de la jeunesse encourage et soutien les initiatives solidaires.

De la rencontre et association de ces deux démarches pour alors parallèles, est né en 2012 le projet d'un voyage à vocation solidaire de membres de l'espace jeune vers Ankadibé en vue de participer et soutenir les projets de développement sur site.

Si le projet a été long à conduire et connu quelques aléas, il est en passe de se concrétiser, et ainsi, 5 jeunes, encadrés par un animateur municipal vont pouvoir se rendre sur place du 9 au 22 avril 2015 et participer à la construction d'un local pour les jeunes malgaches sur site, y apporter des activités, jeux.

Au delà de l'apport en nature, il s'agit bien évidemment de favoriser un échange culturel et solidaire entre 2 populations très éloignées dans les modes de vie, de faire que chacun puisse en retirer la meilleure expérience personnelle pour lui même comme la collectivité où il vit.

Depuis 2012, plusieurs membres de l'espace jeune ont conduit des actions en faveur du financement de ce projet par une implication dans les manifestations de association destinées à collecter des fonds.

Cette démarche, est l'une des composantes de la convention proposée entre la commune et l'association.

Cette convention vise également à organiser les conditions de séjour – en sécurité – sur le site et fixe par avance les modalités financières entre la commune et l'association.

Une restitution est envisagée au retour du séjour selon des modalités encore à définir.

La contribution principale de la commune porte sur la prise en charge des frais de transports des jeunes

et de l'animateur pour une somme estimée à 9 600 €.

Une subvention de 3 500 € accordée par la Région des Pays de la Loire vient en minorer le coût.

Vu l'avis de la commission solidarité en date du 11 09 2014

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention relative au projet
- **Prend acte** de la décision de Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation qu'il a reçu du conseil municipal, de l'achat pour un valeur de 9 880 € (avec assurance) d'une prestation de transport (Nantes /Madagascar) en vue de réaliser le projet.

#### **18) Délégué de la commune à l'AURAN**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération N ° 9 en date du 14 avril 2014, le conseil municipal a procédé à plusieurs élections, et désigné M. Jean Claude LEMASSON comme délégué de la commune auprès de l'AURAN.

L'Agence d'Études Urbaines de la Région Nantaise (AURAN) a été créée en 1978. L'AURAN est une association loi 1901.

L'AURAN met en œuvre des moyens d'études pour les choix et les prises de décisions des élus.

Les missions de l'AURAN pour le compte de ses partenaires et adhérents recouvrent un large éventail de thèmes d'actions et d'études.

- L'observation et l'évaluation
- L'élaboration de documents stratégiques et des projets urbains
- Un outil de gouvernance et de cohérence territoriale
- Un lieu de prospective et d'innovation

Au-delà, elle est un lieu d'échanges et de rencontres entre les différents territoires, acteurs et institutions.

Au regard des engagements de Monsieur le Maire, compte tenu de la nécessité d'organiser au mieux la représentation de la commune, il est proposé de désigner un autre représentant.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection de représentant de la commune à l'AURAN
- **Procède** à l'élection de ce représentant
- **Désigne**

- 1 membre titulaire : M. Pierre PERAN, en remplacement de Monsieur le Maire

#### **19) Subvention aux associations et organismes de droit privé : subventions aux associations et organismes à caractère social 2015. Subvention du CME**

**Rapporteur : Mme Isabelle KOUASSI**

La commune a voté les subventions à caractère social lors de sa séance du 23 février 2015.

L'une d'elle a été omise.

Le Conseil Municipal Enfants organise en effet chaque année des locations de rosolies dans le cadre de la fête de Pierre Aigüe. Les fonds récoltés à cette occasion sont ensuite reversés à une association.

Cette année, le Conseil Municipal Enfants a choisi de faire don des 134 euros récoltés à l'association Ankadibé pour ses actions humanitaires.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve Sur proposition du CME**, le versement d'une subvention de 134 € (sous forme de don) au titre de l'année 2015 au profit de l'association Ankadibé.

-----